



Règlement intérieur

Association « Chœur de Limours »

Adopté en Assemblée Générale le jj/mm/aaaa

Article 1 : Adhésion

- Lors de son arrivée, chaque choriste remplira un bulletin d'inscription mais également en cas de changement de ses coordonnées.
- Celui-ci sera transmis au trésorier(ère) de l'association avec le règlement de sa cotisation.

Article 2 : Cotisation

- Chaque choriste participant aux activités du « Chœur de Limours » s'acquittera d'une cotisation annuelle, dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration du « Chœur de Limours » et voté en Assemblée Générale de l'année N-1.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise pour l'année en cours.

Article 3 : Devoir des Choristes

- L'adhésion au « Chœur de Limours » implique un engagement et une participation régulière à toutes les répétitions et rencontres organisées par l'association. En cas d'absence, le choriste doit en informer son chef de pupitre.

Article 4 : Communication

- Le «Chœur de Limours» dispose d'un site internet à l'adresse : <http://www.choeurlimours.com> consultable à tout moment par le grand public ou par les membres du Chœur qui ont un droit d'accès au contenu restreint.
Il est un lien essentiel de communication entre l'Association et les choristes, notamment pour diffuser : le planning des répétitions, les fichiers de travail, les diverses informations et les messages de dernière minute.
- Le « Chœur de Limours » s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification s'exerce par écrit auprès du président(e) du « Chœur de Limours ».
- Toute demande d'insertion de nouvelles informations ou de photos sur le site est à faire directement auprès du webmaster à l'adresse : webmaster@choeurlimours.com
- Avant sa diffusion aux adhérents, toute nouvelle information doit être validée par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Assurance

- Le « Chœur de Limours » a souscrit une assurance qui couvre les risques liés à l'organisation des manifestations culturelles.

Article 6 : Indemnités de remboursement

- Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs

Article 7 : Adoption, modification, diffusion du règlement intérieur

- Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du « Chœur de Limours ».
- Il pourra être modifié ou complété en fonction de l'évolution de l'Association par le Conseil d'Administration. Il sera consultable sur le site du « Chœur de Limours ».

Article 8 : Vie du Chœur

- Tout comportement portant atteinte aux valeurs morales de l'Association et tout manquement répété et délibéré aux règles précisées dans les articles 2 et 3 du présent règlement intérieur, pourra être passible de renvoi sur la libre appréciation du Conseil d'Administration, après que l'intéressé(e) a pu s'exprimer devant lui pour présenter sa défense.

Fait à Limours, le 13 septembre 2019

Le (la) PRÉSIDENT(E)

Le (la) TRÉSORIER(ÈRE)

Le (la) SECRÉTAIRE